



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MANCHE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DE LA MANCHE

SANRAME Léone  
2 LES VALETTES  
50330 THEVILLE

" Service Environnement "

Dossier suivi par :  
Cédric MONTREUIL

Mèl : cédric.montreuil@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 78  
Fax : 02 33 06 39 09

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : **Demande de régularisation d'un plan d'eau - THEVILLE**  
**Accord sur demande d'antériorité**

Réf. : 50-2022-00211

SAINT-LO CEDEX, le 27 Octobre 2023

Madame,

Par courrier en date du 29 Juillet 2022, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

### **Demande de régularisation d'un plan d'eau**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 29/07/2022
- **numéro d'enregistrement au guichet unique : 50-2022-00211**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Je vous joins l'arrêté de prescriptions qui s'appliquent au plan d'eau

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de la Manche,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer,  
Le Responsable de l'unité « Eaux et Milieux  
Aquatiques »,**



**Yann DUWELZ.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.